

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 2 décembre 2019 à 20h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présents les conseillers Richmond Viau, Deborah Beattie, Maude St-Hilaire, Jean Pierre Bergeron, Lucien Bouchard et Pierre Mineau, tous formant quorum. Monsieur Paul Viau, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Est également présente la secrétaire d'assemblée, Sylvie Dubuc

**2019-12-309 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 2 DÉCEMBRE 2019**

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal du 4 novembre 2019
3. Comptes payables
4. Règlements :
  - a) Avis de motion règl.287-11 - tarifs recyclage et ordures 2020  
Avis de motion règl. zonage 309-7, 309-8, 309-9 et 313-1 –tarifs permis
  - b) Projet règl. 287-11 tarifs recyclage et ordures 2020.  
1<sup>er</sup> projet règl .no 309-7, 309-8, 309-9 et 313-1
  - c) Adoption du règlement no. 323 – délégation de dépenses
5. Délégation à la MRC – application règlement alarme incendie
- ~~6. Projet de Loi 48~~
7. Affectation de sommes à même le surplus de l'année courant
- ~~8. Modification pour financer travaux de préparation chemin Backbush~~
9. Calendrier des séances régulières pour 2020
10. Nominations des membres des comités consultatifs du conseil
11. Rapport : dons et avantages reçus en 2019 – membres du conseil Municipal
12. Dépôt déclarations des intérêts pécuniaires
13. Prévisions budgétaires pour transport adapté 2020
14. Horaire des fêtes au bureau du Canton
15. Appui campagne nationale contre la violence envers les femmes
16. Autorisation de dépenses :
  - a) Administration :  
Versement bénéfices employés
  - b) Voirie :
  - c) service des incendies :
17. Rapports mensuels :
  - a) Inspecteur de la voirie
  - b) Inspecteur municipal en bâtiment
  - c) Service des incendies
18. Sujets divers :
  1. Entente Village et Canton utilisation Éco centre.
  2. Avis de motion et 1er projet règlement 312-1
19. Correspondance
20. Période des questions
21. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,

APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour modifié, avec le point 18 "Sujets divers", ouvert.

**2019-12-310 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 4 novembre 2019, tel que déposé.

**2019-12-311 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2019, ou par une appropriation de surplus ;

201900509	2019-11-05	Coop Santé Hemmingford et région	30 000.00 \$
201900510	2019-11-08	Andréane Gravel	100.00 \$
201900511	2019-11-08	Hockey mineur de Beaujeu	100.00 \$
201900512	2019-11-08	Hemmingford Xmas basket funds	700.00 \$
201900513	2019-11-08	Les Carrières Ducharme Inc.	863.54 \$
201900514	2019-11-08	Sourire sans fin	100.00 \$
201900515	2019-11-08	Dauphinois, Sandra	100.00 \$
201900516	2019-11-08	Compass Minerals Canada - Québec	7 292.04 \$
201900517	2019-11-08	MSA Infrastructures inc.	721 347.79 \$
201900518	2019-11-08	Excavation R. Fortier & Fils Inc.	24 234.69 \$
201900519	2019-11-20	Patrice Falcon	7 000.00 \$
201900520	2019-11-20	Bell Canada	146.08 \$
201900521	2019-11-20	Hydro-Québec	1 208.03 \$
201900522	2019-11-20	CIBC Visa	1 334.40 \$
201900523	2019-11-20	BELL Canada - INTERNET	98.88 \$
201900524	2019-11-20	Modellium inc.	6 898.50 \$
201900525	2019-11-22	Bell Canada	101.58 \$
201900526	2019-11-25	Petite caisse - bureau	294.15 \$
201900527	2019-11-28	Ventax Graphix	833.57 \$
201900528	2019-11-28	Bell Mobilité	48.25 \$
201900529	2019-11-28	Bureau en Gros	234.76 \$
201900530	2019-11-28	Hydro-Québec	42.91 \$
201900531	2019-11-28	Rona (FCDQ)	72.84 \$
201900532	2019-11-28	Dery Telecom	186.19 \$
201900533	2019-12-02	Aréo-Feu Ltée	2 982.03 \$
201900534	2019-12-02	Dunton Rainville	1 069.27 \$
201900535	2019-12-02	Fonds d'information	12.00 \$
201900536	2019-12-02	Village de Hemmingford	1 680.47 \$
201900537	2019-12-02	Perron et fils Inc.	74.99 \$
201900538	2019-12-02	P'tit Moteur J.P.	54.60 \$
201900539	2019-12-02	Recy Compact Inc.	17 955.65 \$
201900540	2019-12-02	Ricoh Canada	600.65 \$
201900541	2019-12-02	Somac Diesel performance Inc.	667.71 \$
201900542	2019-12-02	Variétés Hemmingford	482.90 \$
201900543	2019-12-02	Pavages M.C.M.Inc.	44 463.14 \$
201900544	2019-12-02	Stephanie McAdam	24.20 \$
201900545	2019-12-02	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	188.23 \$
201900546	2019-12-02	Duteau, Gerald Jr. (Jay)	293.19 \$
201900547	2019-12-02	CMP Mayer Inc.	41.39 \$

201900548	2019-12-02	JALEC INC.	459.90 \$
201900549	2019-12-02	Honeywell - Vulcain Alarm Division	771.48 \$
201900550	2019-12-02	BUDGET PROPANE	281.56 \$
201900551	2019-12-02	Jean-Pierre Guay Transport Inc.	760.85 \$
201900552	2019-12-02	Paul De Lagrave	210.00 \$
201900553	2019-12-02	Pétrolière Impériale - ESSO	1 312.13 \$
201900554	2019-12-02	Les Ventes Universelles C.B. Enr.	305.82 \$
201900555	2019-12-02	Groupe géomatique AZIMUT inc.	114.98 \$
201900556	2019-12-02	HAMSTER	129.35 \$
201900557	2019-12-02	Groupe Sécurité Alarma	702.21 \$
201900558	2019-12-02	SPCA Roussillon	1 207.97 \$
201900559	2019-12-02	SERVICE RG 1998	224.20 \$
201900560	2019-12-02	MRC de Beauharnois-Salaberry	519.41 \$
201900561	2019-12-02	Distribution Lazure Inc.	63.34 \$
201900562	2019-12-02	Andréane Gravel	58.17 \$
201900563	2019-12-02	Candice Silverman	588.00 \$
201900564	2019-11-21	Aréo-Feu Ltée	603.01 \$
		Paie des employés	15 885.52 \$
			<b>898 126.52 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,  
 ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 898 126.52 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO. 287-11 DE COMPENSATIONS 2020, GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DÉCHETS ET RECYCLAGE**

Le conseiller Jean Pierre Bergeron donne un AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture que lors de l'adoption du règlement, qu'à une prochaine séance, le conseil prévoit adopter un règlement établissant des compensations pour les frais reliés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité pour l'exercice financier 2020. Il s'agit d'un tarif pour la gestion des déchets et un pour la gestion des matières recyclables.

**2019-12-312 PROJET, RÈGLEMENT 287-11 IMPOSANT UNE COMPENSATION POUR LES FRAIS RELIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2020**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie des biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Hemmingford va adopter un budget qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT les coûts annuels reliés à la gestion des déchets, inclus les frais pour la collecte et le transport des déchets et leur enfouissement hors du territoire de la municipalité, et les frais de la redevance ;

CONSIDÉRANT les coûts annuels reliés à la gestion des matières résiduelles recyclables, incluent les frais pour la collecte porte-à-porte et le transport des matières recyclables à un centre de tri ;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont disponibles à tous les propriétaires selon l'unité de logements, commerces, ou industries d'usage sans exception et que ces services sont fournis toute l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à jour le tarif annuel payable par les propriétaires du territoire du Canton de Hemmingford pour couvrir les coûts de la gestion des matières non recyclables et des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a dûment été donné par le conseiller Jean Pierre Bergeron lors de la séance régulière du conseil tenue le 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mentionné l'objet de ce règlement à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron, APPUYÉ PAR le conseiller Richmond Viau, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le règlement no. 287-11 intitulé *Règlement imposant une compensation pour les frais reliés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité du Canton de Hemmingford pour l'année 2019, matières non recyclables (déchets) et matières recyclables* soit adopté ;

DE prévoir l'adoption du règlement numéro 287-11 à la séance régulière du 6 janvier 2020.

*Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation dans la salle et au bureau municipal.*

#### **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 309-7, MODIFIANT RÈGLEMENT 309 INTITULÉ ZONAGE**

Le conseiller Pierre Mineau donne un AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, qu'à une prochaine séance, le conseil prévoit adopter un projet de règlement décrétant l'implantation de nouvelles entreprises dans la zone industrielle et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'autoriser une mixité d'usage.

#### **2019-12-313 RÈGLEMENT NO.309-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.309 CONCERNANT LE ZONAGE**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU QUE la municipalité désire encourager l'implantation de nouvelles entreprises dans la zone industrielle ;

ATTENDU QUE notre règlement de zonage ne permet pas à une entreprise de vendre directement sur place ce qu'elle produit ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'autoriser cette mixité d'usage ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Pierre Mineau à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU la séance de consultation publique sera tenue à la séance du conseil du 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Le conseiller Pierre Mineau,  
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le premier projet de règlement no. 309-7

**AVIS DE MOTION , RÈGLEMENT 309-8, MODIFIANT RÈGLEMENT 309  
INTITULÉ ZONAGE**

Le conseiller Lucien Bouchard donne un AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, qu'à une prochaine séance, le conseil prévoit adopter un projet de règlement afin de régulariser une erreur d'inattention lors de la conformité de la SADR (schéma d'aménagement de développement révisé).

**2019-12-314 RÈGLEMENT NO. 309-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NO.309 CONCERNANT LE ZONAGE**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé en 2015 une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit une maison unifamiliale, sur une partie du lot 5 366 138, par la décision No. 410958. Cet usage était alors autorisé dans la zone « 423-1 » et la municipalité a recommandé à la CPTAQ d'autoriser la demande ;

ATTENDU QUE lors de la conformité au SADR, la municipalité a modifié son zonage, et par une erreur d'inattention, une maison unifamiliale n'est dorénavant plus autorisée dans la zone « extraction 5 » ;

ATTENDU QUE la municipalité n'avait pas l'intention de faire perdre ce droit de construire au propriétaire et désire maintenant corriger son erreur ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Lucien Bouchard à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique sera tenue le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard,  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le premier projet de règlement no. 309-8

**AVIS DE MOTION , RÈGLEMENT 309-9, MODIFIANT RÈGLEMENT 309  
INTITULÉ ZONAGE**

La conseillère Maude St-Hilaire donne un AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, qu'à une prochaine séance, le conseil prévoit adopter un projet de règlement décrétant que le chapitre sur les bâtiments principaux et accessoires ainsi que le chapitre sur les marges du règlement de zonage avaient besoin d'être ajustés pour mieux répondre aux contextes de la municipalité.

**2019-12-315 RÈGLEMENT NO. 309-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NO.309 CONCERNANT LE ZONAGE**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU QUE le chapitre sur les bâtiments principaux et accessoires ainsi que le chapitre sur les marges du règlement de zonage avaient besoin d'être ajustés pour mieux répondre au contexte de la municipalité.

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Maude St Hilaire à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU la séance de consultation publique qui sera tenue le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare n'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude St-Hilaire, APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le premier projet de règlement no. 309-9.

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 313-1 MODIFIANT RÈGLEMENT NO. 313 POUR CONSTRUCTION.**

La conseillère Deborah Beattie, donne un AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, qu'a une prochaine séance, le conseil prévoit adopter un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction no.313.

**2019-12-316 RÈGLEMENT NO.313 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE RÈGLEMENT, NO. 313-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTRUCTION NO.313**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 313 nécessitait certaines modifications pour mieux encadrer la construction des bâtiments sur le territoire et pour assurer leur sécurité et salubrité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Deborah Beattie, à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU la séance de consultation publique qui sera tenue le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare n'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le premier projet de règlement no. 313-1

**2019-12-317 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.323 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX EMPLOYÉS POUR AUTORISER DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du code municipal du Québec accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion avec dispense de lecture par le conseiller Lucien Bouchard a été donné à la séance régulière du 4 novembre conformément à l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richmond Viau,  
APPUYÉ le conseiller Lucien Bouchard,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le règlement no. 323 suite à l'avis de motion donné le 4 novembre 2019.

***La résolution suivante 2019-12-318 annule la résolution 2019-11-297***

**2019-12-318 DÉLÉGATION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO.301 DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIES APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC OU PAR TOUTE AUTORITÉ COMPÉTENTE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 301 concernant les systèmes d'alarmes incendies, applicable par la sûreté du Québec ou par toute autorité compétente est en vigueur depuis le 4 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remédier au problème provoqué par le nombre croissant de fausses alarmes incendies occasionnés par un système d'alarme incendie défectueux ou par un mauvais fonctionnement, qui en résulte un déclenchement inutilement de l'alarme reliée au système :

CONSIDÉRANT QUE le service de prévention des incendies de la MRC reçoit les communications à propos des alarmes incendies qui ont été déclenchées sur le territoire de Hemmingford ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déléguer au service de prévention des incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'application du règlement no.301 ainsi que les sanctions applicables, en informant la municipalité au préalable;

CONSIDÉRANT QU'en donnant la responsabilité à la MRC d'envoyer des amendes, pour de fausses alarmes incendie, que la municipalité supportera toutes démarches entreprises par la MRC;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,  
ET RÉSOLU le maire n'ayant pas voté,

DE DÉLÉGUER au service de prévention des incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'application du règlement no.301 et par conséquent l'imposition des pénalités.

**2019-12-319 POUR AFFECTER DES SOMMES À MÊME LE SURPLUS DE L'ANNÉE COURANTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire affecter des fonds à partir du surplus accumulé non affecté prévu de l'année en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Mineau,  
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER ce qui suit :

- qu'un montant de 15 000\$ soit affecté pour des travaux d'aménagement de bornes sèches pour le service des incendies en 2020;
- qu'un montant de 12 000\$ soit affecté pour formation des pompiers en 2020.

**2019-12-320 CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**, qui se tiendront le **lundi** et qui débuteront à **20 h** :

- |                |              |
|----------------|--------------|
| - 6 janvier    | - 3 février  |
| - 2 mars       | - 6 avril    |
| - 4 mai        | - 1er juin   |
| - 6 juillet    | - 3 août     |
| - 14 septembre | - 5 octobre  |
| - 2 novembre   | - 7 décembre |

QU 'un avis public du contenu du présent du calendrier soit publié conformément au *Code municipal*.

**2019-12-321 NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS DU CONSEIL 2020**

ATTENDU QUE le maire, M. Paul Viau, a soumis au préalable aux membres du conseil la liste des comités consultatifs et les noms des membres qu'il a nommés pour siéger sur ces comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard,  
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER la nomination des membres des comités selon la liste déposée.



COMITÉ	MEMBRES	
VOIRIE (Garage municipal / Clôtures) & Hygiène du milieu (Gestion des déchets et récupération) & Cours d'eau	Jean Pierre Bergeron	siège no.4
	Richmond Viau	siège no.1
PROTECTION INCENDIE (incl. Station de pompage) et Sécurité civile	Deborah Beattie	siège no.2
	Pierre Mineau	siège no.6
ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Contentieux, gestion administrative, gestion et évaluation du personnel et ententes inter municipal )	Jean Pierre Bergeron	siège no.4
	Maude St-Hilaire	siège no.3
FINANCE	Maude St-Hilaire	siège no.3
	Pierre Mineau	siège no.6
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TERRITORIAL (Suivi du plan d'action de la politique de développement durable et Parc Industriel Hemmingford)	Deborah Beattie	siège no.2
	Richmond Viau	siège no.1
	Pierre Mineau	siège no.6
LOISIRS ET CULTURE (Bibliothèque, sports et culture), Familles et aînés & comité d'action sociale	Pierre Mineau	siège no.6
	Richmond Viau	siège no.1
	Deborah Beattie	siège no.2
CCU	Maude St-Hilaire	siège 3

*La déclaration est lue par la directrice générale*

#### **DÉCLARATION D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS**

Après vérification auprès des membres du conseil, la directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration pour 2019.

Les règles prévues au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux prévoient que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, lorsque sa valeur excède celle fixée par le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations. Voir article 2 du CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD).

*Le dépôt est lu par la directrice générale*

#### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU CANTON DE HEMMINGFORD**

**Tous les membres du conseil ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires** conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2019-12-322 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020  
POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX  
PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2020 soumises par l'organisme délégué, soit « Transport adapté du Haut-Richelieu », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2020 ont été approuvées en octobre 2019 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 4 505 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité du Canton de Hemmingford pour le transport adapté aux personnes handicapées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Maude St-Hilaire,  
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire et Transport adapté du Haut-Richelieu en tant qu'organisme délégué pour l'année 2020;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 4 505 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité du Canton de Hemmingford, et d'en autoriser le paiement pour l'année 2020.

**2019-12-323 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE  
DES FÊTES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le bureau municipal soit fermé à partir du lundi 23 décembre 2019 jusqu'au 3 janvier 2020 inclusivement, pour la période des fêtes.

**2019-12-324 VERSEMENT DE MONTANT EN BÉNÉFICES POUR  
REPLACEMENT D'ASSURANCE ET AUTRES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'offre pas aux employés municipaux, une assurance médicale ou fonds de pension sur le salaire, mais le remplace avec un montant annuel de 5% du salaire brut (voir résolution 2012-12-227) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard,  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le versement du paiement de 5% en décembre 2019, budgété pour les salaires des employés pour 2019.

**2019-12-325 CAMPAGNE NATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES**

CONSIDÉRANT QUE suite aux événements tragiques survenus il y a 30 ans cette année à l'École polytechnique de Montréal, le parlement du Canada a institué la journée nationale de commémoration, le 6 décembre de chaque année, et d'action contre la violence faite aux femmes ;

CONSIDÉRANT QUE les 12 jours précédents le 6 décembre s'inscrivent dans la campagne nationale des 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne est devenue l'occasion de porter le ruban blanc servant à dénoncer la violence faite aux femmes et à témoigner de l'appui et du support que chacun souhaite offrir à toutes celles qui ont vécu de la violence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le conseil appuie encore cette année la campagne nationale des 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes et que les membres du conseil épinglent un ruban blanc à cette occasion.

**RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend connaissance des rapports de l'inspecteur de voirie, de l'inspecteur municipal en bâtiment et du service des incendies.

**2019-12-326 ENTENTE INTERMUNICIPALE - ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Hemmingford désire utiliser l'Éco Centre de la municipalité du Canton de Hemmingford, situé sur le lot 5 365 640,1129 route 219 Nord, pour offrir à leurs citoyens de disposer de déchets de matières sèches, branches et feuilles ;

Considérant que les Municipalités du Canton et du Village de Hemmingford désirent se prévaloir de l'article 569 et suivante du Code municipal pour conclure une entente relative aux dépenses d'opération de l'Écocentre du Canton de Hemmingford ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Mineau, APPUYÉ PAR la conseillère Deborah Beattie, ET RÉSOLU UNANIMEMENT le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale à signer l'entente au nom de la Municipalité du Canton de Hemmingford.

**AVIS DE MOTION , RÈGLEMENT 312-1, MODIFIANT RÈGLEMENT 312 RELATIF AUX CONDDITIONS D'ÉMISSION DS PERMIS DE CONSTRUCTION.**

Le conseiller Richmond Viau donne un AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, qu'à une prochaine séance, le conseil prévoit adopter un projet de règlement pour favoriser l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire pour modifier une partie du territoire qui n'appartient plus au Canton.

**2019-12-327 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 312-1  
RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE  
CONSTRUCTION NUMÉRO 312**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 312 nécessitait certains ajouts pour favoriser l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire ainsi qu'une modification concernant une partie du territoire qui n'appartient plus au Canton ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Richmond Viau à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU Que la séance de consultation publique sera tenue le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare n'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richmond Viau,  
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal accepte ce premier projet.

**PÉRIODE DES QUESTIONS**

Un résident a observé que sur le chemin BackBush, plusieurs camions y circulent illégalement. Le maire l'informe que la municipalité a communiqué avec 2 entreprises de transport qui contreviennent à l'affichage de : "transport local seulement". Des sanctions ont été prises par une entreprise à l'endroit d'un chauffeur.

Des membres du comité d'environnement veulent obtenir des explications suite à leurs demandes de cibler des actions à court, moyen et long termes, dans le but améliorer l'environnement. Il y est proposé que la municipalité devrait déployer des mesures concrètes L'administration va entreprendre des démarches afin de s'informer sur une subvention pour l'achat de bacs de compostage ainsi que de la formation appropriée à leur utilisation. Le conseil par l'entremise du maire, affirme être sensible aux défis environnementaux. Le maire informe l'audience, que Mme Isabelle Boucher, responsable du plan des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville, travaille à trouver des options et des alternatives pour améliorer le recyclage, notamment celui du verre.

**2019-12-328 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron,  
APPUYER par le conseiller Pierre Mineau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la séance soit levée à 21h00.

---

Paul Viau  
Maire

---

Sylvie Dubuc  
Directrice générale

*Je, Paul Viau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS** : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus ;

2019-12-311

2019-12-319

2019-12-322

2019-12-324